

N° ADM/2020/77

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	22 septembre 2020	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	22 septembre 2020	En exercice : 50 Présents : 45 Votants : 49

Séance du 28 septembre 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 28 septembre deux mille vingt à dix-neuf heures, à Joigny, dans les salons de l'Hotel de ville, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER (arrivée à 19h20), Mme Evelynne TRESCARTES (arrivée à 19h20), M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAIN, Mme Murielle LE ROY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Eric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, M. Guy GOUIN, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Jean-François RAVSELJ, M. Manuel PETIT

ETAIENT ABSENTS :

M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
Mme Olga LIGAULT, procuration à M. Xavier MARQUIS
Mme Valérie SUBRENAT, procuration à M. Guy BOURRAS
M. Bruno JAN, suppléé par M. Jean-François RAVSELJ
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, suppléé par M. Manuel PETIT

M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Convention de signature FTTH avec le conseil départemental (nouveau tarif/prise)

ADM/2020/77

Conseil communautaire du
28 septembre 2020

Objet : Convention de signature FTTH avec le conseil départemental (nouveau tarif/prise)

Le Département de l'Yonne, en qualité d'opérateur aménageur et pilote du réseau d'initiative publique (RIP), s'est engagé en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération), dans un programme de développement du Très Haut Débit sur le territoire.

Le programme Très Haut Débit de l'Yonne est basé sur deux technologies principales et complémentaires :

- sur la première étape de son action (2016-2020/2021), la Montée en Débit (MeD), technologie préparant la Fibre à l'abonné en milieu rural. Initialement prévue sur près de 100 zones mal couvertes pour un montant de l'ordre de 20 M€ HT, le programme s'ajuste à la baisse par des substitutions de plaques NRO en fibre à l'abonné .
- la fibre optique à l'abonné (Fiber To The Home ou FttH) dont le déploiement est ciblé sur les zones les plus denses et mal desservies en ADSL, qui se découpe en deux étapes :
 - o une Etape 1 reposant sur un nouveau périmètre étendu à 57 000 locaux. Ce réseau sera construit de 2018 au 30 juin 2021 ;
 - o une Etape 2 reposant sur la construction de la zone d'initiative publique résiduelle par le délégataire de service public choisi par le Conseil départemental de l'Yonne le 13 décembre 2019, à savoir le groupement d'entreprises Altitude Infrastructure/Fuji, qui doit déployer 117 000 prises de 2020 à fin 2022 dans le cadre de la convention attribuée (la DSP Etape 2), qui a été transférée à la société dédiée à son exécution, YCONIK (le Délégataire de l'Etape 2).

Pour mémoire, conformément au programme de financement de l'Etape 1 arrêté initialement par la délibération du 14 décembre 2018, modifiant la délibération du 23 juin 2017 du Conseil départemental, la répartition des cofinancements de l'opération de construction du réseau d'initiative publique FttH sous la maîtrise du Département de l'Yonne, pour l'étape 1 étendue, était la suivante :

Hypothèses Financement EPCI (FttH : 100 € la prise)

Total	PFTHD	Département	EPCI	Région	FEDER
75 millions €	20 millions	20 millions	15 millions	18 millions	2 millions
	27 %	27 %	20 %	24 %	2 %

Pour l'Etape 2, il ressort de la délégation de service public que le coût public s'avère nul, la DSP ne prévoyant aucune subvention de premier établissement ou de couverture des coûts de raccordement à verser par le Département au Délégataire de l'Etape 2. Autrement dit, le coût net public de l'Etape 2 est nul, alors que pour l'Etape 1 il atteint 75 millions d'euros.

En conséquence, le Département propose aux EPCI d'une part de considérer le déploiement de la fibre comme un projet global, d'autre part d'arrêter un montant de participation des EPCI péréqué à l'échelle de l'ensemble de la zone d'initiative publique icaunaise.

Cette approche globale des étapes 1 et 2 permet donc de traiter équitablement tous les territoires et tous les habitants pour de mêmes équipements, de lisser les besoins de financements et de proposer un coût identique par prise, quel que soit son mode de réalisation (marché étape 1 ou DSP étape 2).

Le montant de participation de chaque EPCI, pour l'ensemble des déploiements des Étapes 1 et 2, est fixé comme suit :

- une mutualisation des risques et des résultats entre le Conseil Départemental et les EPCI, ce qui supposera :
 - un partage de recettes relatif au niveau d'intervention de chaque acteur public en fonction du solde du budget ANT, qui devra être positif
 - un ajustement de la contribution des EPCI en cas de non-réalisation du coût cible fixé à 33 €.
- un appel de fonds initial à 33 €
- une clause de revoyure annuelle
- une association d'un représentant des EPCI au comité de pilotage de l'étape 2, via un conseiller départemental qui serait également exécutif communautaire.

Vu la conférence des maires et la commission des finances du 9 septembre 2020,

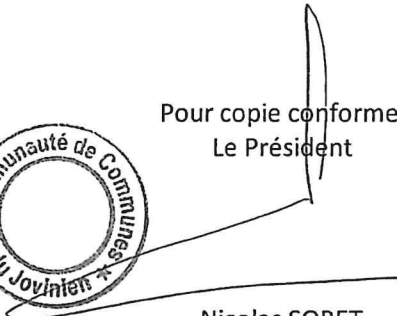
Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe,
- **DIT** que les crédits seront bien inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président



Nicolas SORET

